



Document a remettre au salarié

Par **bruno**, le **28/07/2011** à **21:32**

Bonjour,rnrnvoila pour l'instant je suis toujours en procedure d'inaptitude(mois de reclassement)je voulais savoir si l'employeur pourrait m'envoyer mon attestation assedics ,solde de tout compte et certificat de travail lors de la prononciation du licenciement acr je ne peut absolument pas y retourner.rnrnrnsi je fait appell a un conseiller du salarie sinon pour aller les chercher pourra t'il y aller?desole mais j'avous je suis un peu paume dans cette restitution du papier

Par **azerty06**, le **28/07/2011** à **23:40**

Bonjour,rnDonc si j'ai bien compris, vous n'êtes ni reclassé ni licencié pour le moment.rnVotre employeur a obligation de vous restituer les documents cités que le dernier jour de votre contrat.rnIl n'y a aucun intérêt à les demander par avance. Si vous le faites par avance, cela montrera que vous ne cherchiez pas à être reclassé par l'employeur. Faut savoir être prudent.rnDonc attendez le dernier jour.rnSi vous n'obtenez aucune information, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception à votre employeur en lui demandant de tenir tous les documents à votre disposition.rnL'employeur n'a aucune obligation de vous les envoyer, juste de les tenir à votre disposition.rnrnAprès que vous ayez informé votre employeur, un membre de votre entourage avec une feuille signée de votre main peut récupérer les documents pour vous.

Par **bruno**, le **29/07/2011** à **12:56**

je ne compte pas bouger pour l'instant car en effet je le laisse venir pour ce fameux mois de reclassement.rnrnmais j'ai dut faire appel a un syndicat pour prendre cette affaire car moralement je n'en peut plus mais j'ai oublie de leur demander si il pouvait aller chercher ces fameux papiers au sein de l'entreprise ou pas vu que je suis syndique c'etait une question que je me posai.rnet que je suis en depressionna cause de lui 'ailleur je suis inapte a tous les postesrnm merci pour votre reponse

Par **pat76**, le **29/07/2011** à **15:30**

Bonjour BrunorrrnIL faudra que vous alliez vous même chercher les documents qui vous seront remis contre signature d'un reçu.rnrnMais, pour l'instant, comme vous le précisez, attendez de voir venir votre employeur. Laissez le dormir et vous oublier, cela vous permettra de réclamer votre salaire s'il n'agit pas dans le délai d'un mois à compter de la date de la décision d'inaptitude.rnrnVous avez reçu votre convocation à l'entretien préalable?

Par **bruno**, le **29/07/2011** à **16:55**

non pas de convocation ni licenciement prévu pour l'instant aucune lettre rnde sa part patrnrnmais chose que je comprend pas pat pour les autre emploi j'avais reçu par courrier car psychologiquement et moralement cela va etre tres dur de le rencontrer je croyais qu'il y avait une autre solution?

Par **pat76**, le **29/07/2011** à **16:57**

RebonjourrrnrnAlors ne réveillez pas le patron qui dort, laissez le remplir sa caisse, vous en profiterez s'il laisse passer le délai d'un mois.

Par **bruno**, le **29/07/2011** à **16:58**

merci de votre humour pat ca fait du bien!!oui je le laisse je fait ce que vous m'avez dit depuis le debutrnm merci a vous